

Commission matériel

Elle est présidée par un membre du conseil d'administration et composée des bénévoles désignés par le dit conseil et qui l'acceptent.

La commission matériel et la coordination des achats n'est pas une coopérative. La responsabilité des achats pour le club appartient aux décisions du conseil d'administration.

La commission matériel à pour but d'assurer la gestion du matériel appartenant à l'association qu'il soit stocké dans un local spécifique, chez un membre ou mis à disposition temporaire ou permanente d'associations.

La gestion de ce matériel comprend :

- > Son entretien
- > S'assurer qu'il est restitué en état et propre.
- > Etablir un bilan annuel de vétusté et un inventaire exhaustif.
- > Le matériel du club doit figurer sur un tableau qui pourra être consulté sur le site du club afin que chacun en soit informé et puisse envisager des emprunts.

Les responsables de la commission doivent :

- > A court terme établir un inventaire de l'existant quel que soit son lieu de détention.
- > Faire des propositions d'achats.
- > Etablir la situation précise de la maintenance à effectuer.
- > S'assurer que le matériel est vraiment utilisé et qu'il correspond au besoin de l'association, sans distinction.
- > Rappeler le matériel prêté au-delà d'un certain temps.
- > Ils doivent être en mesure de faire des propositions au conseil d'administration.
- > Ils sont également chargés de la mise au rebut du matériel obsolète et dangereux.
- > Le prêt de matériel très particulier et coûteux (friteuse, percolateur, plancha, etc..) peut donner lieu à un dépôt de caution dont le conseil d'administration prendra la décision et fixera le montant en concertation.